

I. ETAT CIVIL

RAU, Charles Frédéric

NAISSANCE :

Date : 3 août 1803¹.

Lieu : Bouxwiller (Bas-Rhin).

MORT :

Date : 10 avril 1877.

Lieu : Paris (Seine).

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Rau fut nommé Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1850.

Dans une lettre au ministre de l'Instruction publique datée du 25 juillet 1865, le recteur de l'Université de Strasbourg, Delcasso, estimait que la recommandation de Rau pour le grade d'Officier de la Légion d'honneur pouvait attendre. Il y avait une candidature plus méritoire, celle du docteur Stoltz, « professeur d'accouchement dont la réputation européenne me dispense de tout commentaire ». En fait, les fonctions universitaires de Stoltz remontaient au 8 janvier 1825 (celles de Rau ne dataient que du 1^{er} mars 1833) et il était Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1843, ce qui le plaçait en tête pour être promu Officier.

Finalement, par décret du 6 avril 1875, Charles Frédéric Rau, conseiller à la Cour de cassation, fut promu Officier de la Légion d'honneur².

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Protestant, il fit partie de l'Assemblée des Délégués, réunie en 1848 par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes en application de la loi organique pour la confession protestante de France.

Comme tant d'autres de ses prédécesseurs, le professeur Rau participait d'une manière active, parmi ses multiples autres occupations, à la vie administrative du culte protestant à Strasbourg. Le 7 novembre 1850, fut émis le décret du Président de la République nommant à la tête du Consistoire général³, Braun président, Rau, membre laïc du Directoire, Edel et Masson, membres ecclésiastiques. Plus tard, Rau devint commissaire du Gouvernement de la Confession d'Augsbourg.

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Charles Frédéric Rau était le fils de Paul Louis Rau, secrétaire de la commission administrative de l'Hôpital, et de Charlotte Küss. Il se maria le 16 juin 1840⁴ à Strasbourg avec Louise Laure Liebold, âgée de 32 ans, avec laquelle il eut deux enfants.

E. Gaudemet, dans un article publié dans la *Revue trimestrielle de droit civil* sur Aubry et Rau, nous apprend que Rau mourut au moment où « le fils aîné, élève de la Faculté de droit de Strasbourg, entrait à la vie judiciaire et devrait continuer un jour à la Cour Suprême la

¹ Cette date est remise en question par Marcel Thomas dans le *Nouveau dictionnaire de biographie des hommes célèbres d'Alsace* de Sitzmann qui place le jour de sa naissance au 5 août.

² Archives Nationales, LH 227015 et F¹⁷ 40118, promotion de Rau au grade d'Officier de la Légion d'honneur.

³ « Le Consistoire général avait été convoqué pour reconstituer le Directoire ». IGERSCHEIM (F.), *Politique et administration dans le Bas-Rhin (1848-1870)*, Bar-le-Duc, 1993, p. 203.

⁴ « Notice individuelle » de 1850 du Ministère de la Justice. Cette date est remise en question par Marcel Thomas dans le *Nouveau dictionnaire de Biographie des Hommes Célèbres d'Alsace*. Il place la date de son mariage au 16 mai.

tradition paternelle », tandis que « le deuxième fils débutait dans la carrière militaire qui le conduirait aux plus hauts grades de notre armée »⁵.

RELATIONS :

Dès le commencement de sa carrière, Rau se lia d'amitié avec Charles-Marie Aubry (1803-1833) dont chacun alors proclamait déjà le mérite. Travailleur infatigable, aussi distingué par l'esprit que par les qualités de cœur, Aubry connut Rau à la Faculté et à l'Audience de Strasbourg⁶.

Ensemble, ils comprirent l'importance de la tâche qui s'imposait à une faculté placée comme celle de Strasbourg aux confins de deux grands pays, de traduire pour les Français le *Manuel du Code Napoléon* de Zachariae⁷.

Leur collaboration dota le monde scientifique « de l'un des ouvrages les plus remarquables que l'on puisse mentionner ; il n'ait pas un jurisconsulte qui ne connaisse *les Cours de droit civil français* de MM. Aubry et Rau, d'après la méthode de Zachariae »⁸.

TRAITS DE CARACTERE :

Michaux Bellaire, dans sa *Notice sur la vie et les ouvrages de M. le Conseiller Rau* écrivait que « Tous ceux qui ont eu l'honneur de connaître M. Rau et d'être admis dans son intimité ont pu apprécier en lui les qualités de l'homme de bien et les vertus du père de famille. Sincère dans ses amitiés, il était d'un commerce sûr et d'une inépuisable bienveillance »⁹.

J. Flach déclarait : « J'aurais voulu ne pas clore cette notice sans parler des qualités du professeur et de l'homme privé. Ce sont malheureusement des traits qu'il n'est pas facile de fixer. Ceux-là seuls qui ont pu entendre cette parole précise et nerveuse, qui ont pu éprouver ce qu'il y avait de bienveillance et de bonté dans cette nature aux dehors un peu froid, ceux-là apprécieront à leur juste valeur à la fois l'homme et l'écrivain que notre pays vient de perdre »¹⁰.

« Ses connaissances étaient immenses [...], mais il possédait, par-dessus tout, une sagacité, un sens pratique incomparables, ainsi que cette juste appréciation des choses humaines si utile au jurisconsulte. De telles qualités assuraient au professeur et à l'avocat une exceptionnelle autorité. Avec quel respect, élèves, confrères et collègues écoutaient cette parole grave, austère, toujours claire au milieu des discours juridiques que l'éminent jurisconsulte ne craignait point de mêler à ses plaidoiries »¹¹.

⁵ GAUDEMET (E.), *Revue trimestrielle*, Sirey, Paris, T.XXII, 1923, p. 92.

⁶ Eugène Gaudemet déclarait que « Aubry et Rau, dans la collaboration de quarante années qui a joint pour la postérité leurs deux noms en un seul, ont réalisé, semble-t-il, une de ces rencontres si rares [...]. Jamais deux esprits, par l'identité de leur formation comme par la diversité de leurs aptitudes, ne parurent plus prédestinés à s'unir ». GAUDEMET (E.), *Discours d'inauguration d'un monument à la mémoire d'Aubry et Rau*, Paris, 1923, p. 22.

⁷ Professeur à l'Université de Heidelberg, Karl-Solomon Zachariae (1769-1842) publia en 1808 un *Manuel du Code Napoléon* en deux volumes. Il rédigea ce commentaire du Code civil sans suivre le plan traditionnel, mais celui, plus rationnel, des pandectistes allemands, avec « un idéal pour l'ordre et l'exposition de la matière [...] ». « C'est Heineccius qui m'a servi de modèle ; on ne l'a pas encore surpassé à cet égard ». BROCHER (Ch.), « K. S. Zachariae, sa vie et ses ouvrages », *Revue historique de droit*, Tome XIV, 1868, p. 443.

Cette œuvre représente, de plus, une sorte de prélude à l'ouvrage plus considérable qui parut sous le même titre en 1811. La quatrième édition venait de paraître en 1837 (la dernière publiée par l'auteur), quand Aubry et Rau conçurent le projet de faire profiter la science française des travaux du jurisconsulte allemand, complétés et fécondés en quelque sorte par leurs efforts personnels. D'un simple manuel sortit le *Cours de droit civil français, d'après la méthode de Zachariae*.

⁸ MICHAUX-BELLAIRE (L.), « Notice sur la vie et les ouvrages de M. le Conseiller Rau », *Revue générale du droit*, 1877, p. 307.

⁹ MICHAUX-BELLAIRE (L.), *op.cit.*, p. 312.

¹⁰ FLACH (J.), « Notice nécrologique », *Revue historique de droit français et étrangère*, Paris, 1877, p. 388.

¹¹ LE COURTOIS (J.), « M. le Conseiller Rau », *La France judiciaire*, 1877, p. 4.

D'après les renseignements confidentiels de l'Instruction publique, Rau « avait un caractère sérieux et bienveillant. Sa conduite privée et publique était très bonne, et aussi son rapport avec les autres. Ses habitudes sociales très honorables. Son jugement très sûr. Sa parole était soignée et correcte, mais, dans la locution, il avait un léger défaut d'organe. M. Rau est un des professeurs les plus distingués de la Faculté de droit de Strasbourg »¹².

¹² AN BB/6/487.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1. Secondaires :

Il fit des études classiques à Bouxwiller, petite ville adossée aux Vosges et à quelques kilomètres de Strasbourg.

2. Supérieures :

Il étudia le droit à la Faculté de Strasbourg, où il obtint sa licence le 2 décembre 1823. En décembre 1826, il était déjà docteur. « C'était marcher vite pour une époque où les études de droit s'arrêtaient généralement à la licence »¹³.

3. Thèse soutenue :

4. Agrégation :

En 1866 et 1872, le Ministre de l'Instruction publique le nomma juge aux concours d'agrégation qui s'ouvrirent devant la Faculté de Paris.

ACTIVITES :

1. Enseignement :

a. Carrière :

Le 15 novembre 1829 fut ouvert un concours à la Faculté de droit de Strasbourg afin de confier la suppléance de la chaire de droit romain. Rau et Aubry s'y présentèrent, ainsi que quatre autres candidats, parmi lesquels Heimburger, qui réussit par l'unanimité des membres du jury. Ce double échec eut comme bienfait d'empêcher Aubry et Rau de se tourner vers le droit romain.

Le 6 mars 1833, Rau devint professeur suppléant provisoire à la Faculté de droit de Strasbourg, occupant la place d'Aubry, qui obtint alors le rang de titulaire de la chaire du Code civil à 29 ans, le 30 avril 1833.

Professeur suppléant le 24 juin 1834, Rau fut finalement titularisé le 14 juillet 1841 dans la deuxième chaire de Code civil¹⁴, devenue vacante par la retraite de Kern¹⁵.

¹³ FLACH (J.), *op. cit.*, p. 385.

¹⁴ Dans l'introduction de son programme du cours de 1855, Rau définit le plan général des cours, sa méthode d'enseignement, ainsi que l'esprit dans lequel l'enseignement était donné : « Les contours et les principales divisions des cours de droit civil se trouvent tracés par les règlements universitaires sur les examens. Obligé d'expliquer dans le cours de chacune des trois années d'étude les métiers différents aux divers examens, le professeur n'est pas libre d'adopter, pour son enseignement, le plan qui lui paraîtrait répondre le plus complètement aux exigences de la logique et de la science. Toutefois il reste maître de suivre, pour l'explication des matières de chaque année, l'ordre le plus propre à faciliter l'étude. Au profit de cette latitude, en observant autant qu'il est possible de le faire, la règle qui veut que l'enseignement marche toujours du connu à l'inconnu ». « Je prends pour guide les *Cours de droit civil français* [...], que j'ai publié en collaboration avec M. Aubry, doyen de la Faculté, et dont nous faisons en ce moment paraître une 3^e édition complètement remaniée [...]. La méthode de mon enseignement, comme celle de l'ouvrage que me sert de guide, est d'une nature mixte. J'unis l'exégèse à la synthèse dogmatique, toutefois dans des proportions qui varient avec la progression du cours. Les procédés de raisonnement juridique et de l'argumentation sont comme des instruments à l'emploi desquels les élèves ne peuvent s'habituer que lentement, et l'expérience sur des difficultés de textes ou sur des points de

b. Direction de thèses :

2. Pratique :

D'abord précepteur dans la famille de l'ancien intendant militaire, le baron Mathieu de Faviers, au château de Kintzheim, il s'inscrivit comme avocat à Strasbourg et désormais sa carrière se partagea entre le Barreau, les tribunaux, la politique, l'administration de l'Eglise luthérienne et l'enseignement du droit. Le jeune avocat ne tarda pas à occuper une place marquante parmi ses confrères.

Le 4 août 1870, Rau fut appelé à Paris pour siéger à la Cour de cassation, alors qu'il était encore professeur à la Faculté de Strasbourg¹⁶. Sa nomination coïncida avec la déclaration de guerre de 1870. Jusqu'au 10 avril 1877, date de sa mort, Rau entreprit un travail infatigable. Son ami Aubry le rejoignit trois années plus tard¹⁷.

Comme avocat, il était remarquable pour la clarté et la fermeté de sa discussion. Il a peu fréquenté la Cour d'assises, la nature de son esprit le portant de préférence vers les affaires civiles et commerciales¹⁸.

Appelé à la Chambre de requêtes à l'âge de 67 ans, Rau y fut remarqué dès les premiers jours¹⁹. Dans les six années de sa carrière judiciaire, il collabora comme rapporteur à la rédaction de très nombreuses décisions. Il semble que son attention se soit portée de préférence vers les questions de possession et de servitudes, dont la quatrième édition des *Cours de Droit Civil* contenait une étude approfondie. Il fut un des membres les plus actifs, poursuivant ses travaux jusqu'à la dernière heure. « Il a succombé au même âge que

doctrine controversés, restent sans profit pour des intelligences qui n'y sont pas suffisamment préparées ». « Je suis profondément convaincu de la nécessité et par suite de la légitimité du droit en général et des lois civiles en particulier. Je crois de même, que dans le grand nombre de préceptes reconnus ou formulés par le droit civil d'une nation, il en est fort auquel on puisse attribuer un caractère purement arbitraire. Tous, ou presque tous, trouvent leur explication et leur justification soit dans la tradition historique ou dans les mœurs du peuple, soit dans les exigences des intérêts moraux, politiques ou économiques.

Animé de ces convictions que je m'efforce de faire passer dans l'esprit de mes élèves, je me fais un devoir de rechercher, en toute circonstance, et de mettre en relief, la raison de la loi. Dans cette vue, j'appelle constamment à mon aide la lumière de l'histoire, et les données des sciences morales et politiques ». AN F/17/13168.

¹⁵ Sa nomination, selon E. Gaudemet, ne fit que consacrer une maîtrise incontestée. Gaudemet (E.), *op. cit.*, p.73. Son enseignement était à la fois théorique et pratique. Chaque fois qu'il examinait une question de droit, il en montrait immédiatement l'application. « L'élève pouvait donc saisir de suite la portée de la démonstration juridique ; il comprenait que le texte législatif n'était pas une pure abstraction. Ainsi, par une heureuse et réciproque influence, l'enseignement de M. Rau prenait vie par les notions pratiques qu'il y savait introduire. Des telles qualités assuraient au professeur et à l'avocat une exceptionnelle autorité ». MICHAUX-BELLAIRE (L.), *op. cit.*, p. 304.

¹⁶ Ce même jour, il écrivit au Garde des Sceaux : « J'ai lu dans le Journal officiel le décret qui me nomme Conseiller à la Cour de Cassation. Je ne veux pas tarder à remercier Votre Excellence de cette haute distinction. Je me rends à Paris, où j'irai prendre les ordres de Votre Excellence pour mon installation ». Il était préparé pour ses nouvelles fonctions. « En effet, la Cour suprême est, si l'on peut s'exprimer ainsi, placée aux limites extrêmes du domaine du fait et de celui du droit ». MICHAUX-BELLAIRE (L.), *op. cit.*, p. 305.

¹⁷ « Le rôle de ces deux savants à la Cour de Cassation fut déterminant pour l'orientation de la jurisprudence française ». SITZMANN (E.), *Nouveau dictionnaire de biographie des hommes célèbres d'Alsace*, n° 30, p. 3101.

¹⁸ Maître de son sujet, il ne craignait pas de donner à l'affaire tous les développements qu'elle comportait, il ne fuyait pas les discussions de droit, s'y complaisant au contraire, sans négliger le fait. Il fut plusieurs fois bâtonnier de l'ordre des avocats, et ne se démettra jamais, au cours de sa carrière professorale, des fonctions de juge suppléant au tribunal de Strasbourg.

¹⁹ Ses rapports, que les recueils d'arrêts ont conservés en assez grand nombre, révèlent, à côté de la forte dialectique et de la puissante analyse du théoricien, le sens pratique affiné de l'ancien bâtonnier de Strasbourg.

Zachariae, au moment où il pouvait espérer encore de nombreux et paisibles jours au milieu d'une famille d'élite ».²⁰

3. Politique :

Lorsque le journal *L'Alsacien*²¹ constitua un Comité qui prit le nom de Comité Constitutionnel de la Ville de Metz, la présidence de ce comité fut assurée, entre autres, par les professeurs Aubry et Rau. Leur profession de foi était la défense de la religion, la famille, la propriété, les libertés publiques et la morale. Le Comité des Amis de la Constitution, composé de notabilités protestantes, dont Rau fut l'un des plus reconnus, décida de « marcher avec toutes les fractions du parti de l'ordre et d'envoyer des circulaires individuelles aux membres du Conseil Général, des conseils d'arrondissements, aux maires [...] afin de connaître l'opinion de tous les communs sur les candidats »²². Un bureau central fut désigné dans la ville de Metz composé par Aubry, Rau, Delcasso et Ratisbonne.

Le 9 décembre 1851, Rau adhéra au coup d'Etat du 2 décembre avec ses collègues de la faculté de droit, dont nombre d'entre eux avaient adhéré aux Comités des Amis de la Constitution.

En 1853, Rau fit partie du Conseil municipal qui fut saisi par le maire Charles Colaux à Strasbourg, afin de décider du programme d'aménagement de la ville. Rau rédigea le rapport qui repoussa les projets de Colaux²³.

4. Arts et lettres :

5. Sociétés savantes :

6. Collaboration à des revues :

Rau collabora à la *Revue du Notariat et de l'enregistrement*. Il publia aussi des articles dans la *Revue étrangère de législation et d'économie politique*²⁴. Dans ses articles, Rau systématisa

²⁰ LE COURTOIS (J.), « M. le conseiller Rau », *La France judiciaire*, 1877, p. 6.

²¹ « Journal paraissant six fois par semaine, rédigé avec talent et verve et qui a la prétention de représenter les opinions du parti conservateur, rallié à une République morale et modérée, ennemi de tout excès et franchement dévoué aux idées qui sauvegardent la société [...]. *L'Alsacien* prêche un sincère appui à la Constitution et, sans se déclarer partisan à outrance du Président de la République, il a au cours de plusieurs occasions manifesté de vives sympathies pour cette haute existence, consacré à la défense du principe de l'ordre et de la stabilité ». IGERSSHEIM (F.), *op. cit.*, pp. 157 et 178.

²² IGERSSHEIM (F.), *op. cit.*, p. 185.

²³ Le 27 novembre 1853 fut voté par le Conseil municipal de Strasbourg un rapport, rédigé par Rau, repoussant les projets du maire Charles Colaux. « Le maire s'était engagé dans la question municipale la plus controversée du moment, celle de l'aménagement du quartier situé entre le Faubourg de Pierres et la nouvelle gare. La municipalité de la Seconde République avait déjà subi la pression des démocrates-socialistes qui avaient souhaité y voir construire une cité ouvrière. Or Colaux prend le parti d'y édifier un nouveau quartier. De sa part, le Conseil ne voulait pas attirer trop d'ouvriers à Strasbourg ». IGERSSHEIM (F.), *op. cit.*, pp. 264-265.

²⁴ « Cette Revue a comme origine la Revue *Thémis*. Cette dernière cessa d'exister, mais elle avait déjà portée ses fruits en France et en Allemagne ; et c'est de l'Allemagne que, trois ans après sa cessation, nous vint un homme dévoué à une idée et qui lui consacra toute sa vie. M. Foelix, allemand d'origine, se fit naturaliser français pour accomplir son projet, et il fonda, sous le titre de « Revue étrangère de la législation et d'économie politique », un recueil qui a pris en 1844, et conservé jusqu'à la fin 1850, le nom de « Revue de droit français et étranger ». Entre 1834 et 1843, la Revue fut dirigée exclusivement par M. Foelix, et composée de dix volumes. Entre 1844 et 1850, MM. Foelix et Bergson dirigèrent la partie étrangère, et MM. Duverger et Valette, plus MM. Bonnier et Laferrière à partir de 1847, la partie française, et composée de sept volumes », LAFERRIERE (M.), « Table collective de droit et de jurisprudence », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, Paris, 1860, p. 4.

avec la plus grande vigueur les principes de la science économique, approfondit toutes les questions d'impôts et fournit à cette revue des informations d'un grand intérêt. C'est de plus lui qui, dans ce recueil, considéra la vision financière de l'union douanière allemande. Foelix, de son côté, faisait connaître tout le système politique et commercial de la Prusse dans le *Zollverein* ou dans son union avec les Etats allemands.

INTERNATIONAL :

D'après Laferrière, l'Université de Heidelberg fut activement représentée dans la *Revue Foelix* par deux de ses hommes les plus éminents : Mittermaier et Rau²⁵. Strasbourg possédait, à cette époque, des écrivains qui formaient un lien naturel entre la France et l'Allemagne. C'était aussi le cas d'Aubry. Les articles que Rau écrivit dans cette revue laissent d'incontestables témoignages de cette collaboration transfrontalière.

²⁵ LAFERRIERE (M.), *op. cit.*, p. 22.

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

Cours de droit civil français, d'après la méthode de M.C.S. Zachariae, revu et augmenté par Aubry et Rau ²⁶.

(1^{ère} édition : F. Lagier, Strasbourg, 1839-1846, 5 vol ; 2^{ème} édition : F. Lagier, Strasbourg, 1843-1846, 5 vol. ; 3^{ème} édition : Cosse, Paris, 1856-1863, 6 vol. ; 4^{ème} édition : les 3 premiers volumes parurent en 1869, les 5 autres, dix années plus tard, après la mort de Rau. ; 5^{ème} édition : revue et mise au courant de la législation et de la jurisprudence par G. Rau, Ch. Falcimaigne, avec la collaboration de M. Gault, Marchal et Billard, Paris, 1897-1907, 5 vol. ; 6^{ème} vol. de cette 5^{ème} édition : revue et mise au courant par E. Bartin, Marchal et Godde, Paris, 1913-1922 ; 6^{ème} édition : mise au courant de la législation par E. Bartin, Marchal et Billard, Paris, 1935 ; 7^{ème} édition : mise au courant par A. Ponsard, P. Esmein, et N. Dejean de la Bâtie, 1961-1968).

ARTICLES :

Revue étrangère de législation et d'économie politique :

« Etude de l'économie politique en Allemagne », T. II, 1834, p. 222 et 667.

« L'Union douanière allemande considérée sous le rapport financier », T. III, p. 616.

« La dette publique en Allemagne », T. III, p. 883.

AUTRES (Plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

Consultation :

Consultation pour le baron Ferdinand Von Lotzbeck à qui la dame Keidel réclame la restitution d'un dépôt d'une somme de 3.000 florins avec un intérêt de 5% qu'elle lui aurait fait, en 1838, alors qu'elle était à son service, Impr. G. Silbermann, Strasbourg, 20 mai 1862, 8p.

²⁶ A l'occasion d'un compte-rendu dans la *Revue critique*, Bertauld, professeur à la Faculté de droit de Caen et futur Procureur général à la Cour de cassation, tout en rendant un juste hommage à l'œuvre des professeurs de Strasbourg, ne la qualifiait pas moins de traduction. *Revue critique de la législation et de la jurisprudence*, 1863, t. I, pp. 556-557. La lettre de protestation d'Aubry et Rau fut adressée au directeur de la *Revue critique de la législation et de la jurisprudence* et datée du 31 août 1865, à Strasbourg. Aubry et Rau écrivaient le 31 août 1865 : « L'auteur de cet article, l'honorable M. Bertauld, y présente notre troisième édition de *Cours de droit civil français* comme une traduction annotée du *Cours de Zachariae*. C'est là une qualification que nous ne pouvons pas accepter, parce qu'elle est complètement inexacte, et contre laquelle il est de notre devoir de protester, parce que, se trouvant en contradiction formelle avec la déclaration contenue dans notre préface, elle constitue en quelque sorte un démenti donné à cette déclaration [...]. Nos premières éditions ont, il est vrai, été publiées sous le titre de *Traduction* revue et augmentée avec l'agrément de l'auteur, mais dès le second volume et à partir surtout de la *matière des obligations*, les changements et les additions devinrent tellement considérables que, pour écarter tout malentendu, nous dûmes faire insérer sur la couverture du quatrième volume une note pour que « l'œuvre soit considérée moins comme une traduction que comme une œuvre propre aux auteurs ». La publication d'une troisième édition nous offrit l'occasion de restituer à notre travail son véritable caractère. Elle ne fut pas publiée sous le titre de *Traduction*. Nous annonçâmes dans notre Préface qu'elle formait une œuvre qui nous était personnelle et dont nous acceptons la responsabilité ». BONECASSE (J.), *La Faculté de droit de Strasbourg : ses maîtres et ses doctrines, sa contribution à la science juridique française du XIXème siècle*, 1916, pp. 194 et ss.

Arrêts de la Chambre des requêtes rendus sur rapports de Rau :

12 août 1874 : « Sur la responsabilité du concessionnaire de mine à l'égard de la propriété superficière ».

16 mars 1874 : « Sur la nullité partielle du legs universel entaché partiellement de substitution prohibée ».

13 janvier 1877 : « Sur la preuve des reprises de la femme commune en biens ».

IV. BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES :

Archives Nationales :

AN BB⁶ 487 : Magistrats et Avocats d'Alsace et Lorraine.

AN F¹⁷ 40118 : Promotion de Rau au rang d'Officier de la Légion d'honneur.

AN F¹⁷ 4414 : Faculté de droit de Strasbourg.

AN LH 22705 : Légion d'honneur.

AN BB³¹ 380 : Option française.

SOURCES IMPRIMEES :

ARNAUD (A.-J.), *Pour une pensée juridique européenne*, P.U.F., Paris, 1991, p. 144.

AUBRY (Ch.-M.), « Zachariae », *Biographie universelle*, T. XLV, 1865.

BONECASSE (J.), *La Faculté de droit de Strasbourg : ses maîtres et ses doctrines, sa contribution à la science juridique française du XIXème siècle*, E. Privat, Toulouse, 1916, 286p.

BONECASSE (J.), *L'Ecole de l'exégèse en droit civil*, 2^{ème} édition, Paris, 1924, 284 p.

BROCHER (Ch.), « K. S. Zachariae; sa vie et ses ouvrages », *Revue historique de droit français et étranger*, Sirey, Paris, 1868 et 1869, T. XIV, p. 433, T. XV, pp. 295, 430, 547.

Catalogue général des livres imprimés, T. 146, 1937, p. 899.

FLACH (J.), « Notice nécrologique », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, Sirey, Paris, 1877, p. 386.

GAUDEMET (E.), « Aubry et Rau », *Revue trimestrielle de droit*, T. XXII, Sirey, Paris, 1923, p. 26.

GAUDEMET (E.), *Discours d'inauguration d'un monument à mémoire d'Aubry et Rau*, Sirey, Paris, 1923, p. 22.

GAUDEMET (E.), *L'interprétation du Code civil en France*, Conférences données à l'Université de Bâle le 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 1923, Paris, Sirey, 1935, 75 p.

IGERSHEIM (F.), *Politique et administration dans le Bas-Rhin (1848-1870)*, Presses universitaires, Strasbourg, 1993, pp. 157, 178, 185, 203, 217, 264.

KANAYAMA (N.), « Les civilistes français et le droit naturel au XIXème siècle. A propos de la prescription », *Revue d'Histoire des Facultés de Droit*, T. VIII, Paris, 1989, p. 129-154.

LAFERRIERE (M.), « Table collective des revues de droit et de jurisprudence », *Revue critique de législation et de jurisprudence*, Paris, 1860, 127 p.

LE COURTOIS (J.), « M. le Conseiller Rau », *La France judiciaire*, Paris, 1877, p. 453.

MICHAUX-BELLAIRE (L.), « Notice sur la vie et les ouvrages de M. le Conseiller Rau », *Revue générale de droit*, Paris, 1877, p. 300.

Le Tribunal et la Cour de Cassation, Notices sur le personnel (1791-1899), 1879.

REMY (Ph.), « Eloge de l'exégèse », *Revue Droits* (d'après une Conférence de M. le Professeur Ph. Rémy le 9 mars 1982), T.1, Paris, 1985, p. 115.

SITZMANN (E.), *Nouveau dictionnaire de biographie des hommes célèbres d'Alsace*, T.30, Rixheim, 1977, p. 3100.

VAPEREAU (L. G.), *Dictionnaire universel des contemporains*, 6^{ème} édition, Paris, 1893.

Mise en ligne : 11 novembre 2005

Dernière mise à jour : 19 décembre 2005

D'après Maria del Valle Casado, étudiante

Revu et complété par J. Bloquet, Ater.

